



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 21 mai 2026**

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 21 mai 2026

D/2026-021

Aujourd'hui, jeudi 21 mai 2026, à 10 heures 18, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Ariane ARY**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames ARY, AUDOIT et CASSOU-SCHOTTE et Monsieur MABIALA

Etait en visioconférence :

*A titre de titulaire :*

Madame MARCHES

Etaient excusés :

Mesdames AIT KEDDOUR, BICHET, DOULUT, FABRE, FAHMY, LE BOULANGER et OKOU et Messieurs ADAM, BOUSQUET, CLEDEL et LASSALLE-BAREILLES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC****D-2026/021****MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ  
Approbation - Autorisation**

Madame Ariane ARY, Présidente, présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a conclu une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique ;
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a communiqué au SIVU LA Cuisine Bordeaux-Mérignac un avenant relatif à l'augmentation des tarifs en vigueur pour l'année 2026 et qu'à ce titre, tel que le prévoit la précédente délibération, la participation employeur a été revalorisée, afin de suivre cette augmentation de tarif.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2026, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la santé avec le groupement MNFCT,

**Adopte la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Approuve les modifications de la convention de participation annexée à la présente délibération, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet santé dont l'attributaire est la MNFCT.

**Article 2 :**

Autorise la Présidente à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs aux modifications de la présente convention de participation.

Voix pour : 5  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le **21 MAI 2026**

La Présidente,



Ariane ARY